

DIME/Projet du 12.03.2024

Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projet d'agglomération

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (LMob) et son règlement d'exécution du 20 décembre 2022 (RMob);

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) et son règlement d'exécution 1^{er} décembre 2009 (ReLATEC);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE) et son règlement d'exécution du 12 mars 1996 (RFE);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) et son règlement d'exécution du 22 août 2000 (RSub);

Vu le message du Conseil d'Etat 2023-DIME-97 du 12 mars 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit cadre de 29'000'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de l'aide aux investissements aux entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projets d'agglomération.

² Il couvre la période 2024–2027.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement seront portés aux budgets d'investissement du Service de la mobilité, sous la rubrique SMOB 3808/5640.014, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat demeurent réservées.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à conclure avec les agglomérations les conventions de financement annuelles correspondantes.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

[Signatures]